



n°32 - JANVIER 2024

à la une

GULES

JS DE MALUS ET MOINS DE BONUS EN 2024

START STOP

dossier

RETRAITES UNE PENSION POUR DAVANTAGE D'ORPHELINS

éclairage

MARCHÉS FINANCIERS DES ESPOIRS ET DES DOUTES

à la une



VÉHICULES VERTSPLUS DE MALUS ET MOINS DE BONUS EN 2024

Pour accélérer le verdissement du parc automobile, le gouvernement a fortement durci le barème du malus écologique et bouleversé les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un modèle électrique neuf. À la découverte des nouvelles règles.

dossier



RETRAITESUNE PENSION POUR DAVANTAGE D'ORPHELINS

La dernière réforme des retraites a étendu le périmètre de la pension d'orphelin. En plus des enfants de fonctionnaires, d'agents d'entreprises publiques et de professions libérales, ceux des salariés, d'agriculteurs et de contractuels ont maintenant droit à une fraction de la retraite de leur parent décédé. éclairage



MARCHÉS FINANCIERS DES ESPOIRS ET DES DOUTES

Les actions sont parvenues à préserver l'essentiel de leurs gains de début 2023, à la faveur de la décélération de l'inflation, obtenue sans récession. Toutefois, la perspective d'une économie au ralenti en 2024 n'est pas propice à la croissance des bénéfices.

page 3

→ page 6

page 9

votre patrimoine

page 11





Pour accélérer le verdissement du parc automobile, le gouvernement a fortement durci le barème du malus écologique et bouleversé les modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un modèle électrique neuf. À la découverte des nouvelles règles.

L'année 2024 n'aura pas échappé aux traditionnelles évolutions réglementaires des dispositifs nationaux liés à l'acquisition d'un véhicule propre. Et une fois de plus, le gouvernement a décidé de serrer la vis pour accélérer la transition écologique. Cela se traduit par un nouveau durcissement du barème du malus écologique, avec la mise en place d'un seuil de déclenchement draconien, mais aussi par une distribution au compte-gouttes du bonus écologique pour l'acquisition d'une voiture électrique.

UN NOUVEAU MALUS QUI FAIT MAL

La loi de finances pour 2024, parue au *Journal Officiel* du 30 décembre 2023, acte, dans son article 97, le renforcement des pénalités pour l'achat des véhicules les plus émetteurs de dioxyde de car-

bone (CO2) et les plus lourds. Depuis le 1er janvier dernier, le barème du malus écologique s'applique à partir de 118 grammes de CO2 par kilomètre (selon la norme WLTP). Avec une augmentation significative des montants. Dans sa dernière version, le malus écologique fixe ainsi soixante-dix-sept montants différents en fonction des rejets polluants.

Si la voiture neuve franchit le nouveau seuil de déclenchement, les acheteurs doivent régler 50 euros (une somme inchangée) en plus du prix de vente lors de la première immatriculation. À titre de comparaison, le seuil de l'année dernière (123 g. de CO2/km) porte désormais le malus à 170 euros. Et il ne faut pas aller très loin pour que l'écotaxe atteigne le millier d'euros. Ce plafond est crevé dès lors que son véhicule émet 141 g. de CO2/km : il faut régler aujourd'hui 1.074 euros de

malus, alors que ce même montant était auparavant dû pour une émission de 146 g. de CO2/km.

À l'autre extrémité de ce barème progressif, le plafond du malus a été relevé de 50.000 euros à 60.000 euros. Cette tranche supérieure concerne les véhicules affichant un taux de CO2 supérieur à 193 g. de CO2/km (à partir de 194 g. de CO2/km, donc), au lieu de 226 grammes jusque-là.

UN « MALUS MASSE » PLUS SÉVÈRE

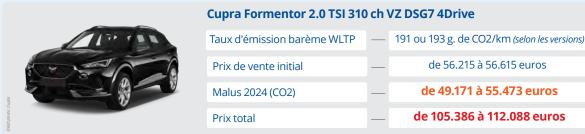
Dans le même temps, la taxe sur la masse en ordre de marche (TNOM), dite « malus masse » a été renforcée. Ce malus au poids, qui se cumule avec le malus CO2 (la somme des deux ne pouvant cependant pas dépasser 60.000 euros), a vu son seuil de déclenchement porté à 1,6 tonne à vide au 1er janvier 2024, contre 1,8 tonne précédemment. Là encore, le barème du malus est progressif. Pour un véhicule pesant entre 1.600 kilos et 1.799 kilos,

il faut maintenant ajouter 10 euros par kilo supplémentaire. À partir de 1.800 kilos, le kilo supplémentaire coûte 15 euros. C'est 20 euros dès 1.900 kilos, 25 euros à partir de 2.000 kilos et 30 euros au-delà de 2.100 kilos.

Et il n'est plus question de compter sur le plafonnement du malus à 50% du prix de la voiture pour faire baisser l'ardoise : le gouvernement a, en effet, décidé de le supprimer. La douloureuse est d'autant plus insupportable pour les automobilistes que l'application du double malus (malus CO2 + malus au poids) entraîne pour certaines voitures neuves un doublement de leur prix initial (voir le tableau ci-dessous). C'est le cas, notamment, des Toyota Yaris et GR86, mais aussi des Cupra Ateca et Formentor ou encore de l'ensemble de la gamme des modèles de chez Maserati. Seule consolation, pour l'heure : les voitures électriques, hybrides rechargeables et hydrogène sont toujours exonérées de TMOM.

Malus 2024 : ces modèles dont le prix va doubler







Source: L'Argus

UN BONUS BIEN PLUS LIMITÉ

Le bonus écologique connaît lui aussi des aménagements de taille en cette nouvelle année. En premier lieu, son champ d'attribution a été fortement restreint. Non seulement l'aide de l'État est désormais uniquement réservée à l'acquisition ou à la location longue durée d'un véhicule 100% électrique ou à hydrogène (toujours dans la limite d'un prix d'achat inférieur à 47.000 euros et ne dépassant pas une masse en ordre de marche de 2,4 tonnes), mais les émissions de gaz à effet de serre du véhicule à l'usage ne sont plus le seul critère pris en compte pour en bénéficier.

Afin de favoriser les constructeurs qui produisent en France et en Europe, l'éligibilité du véhicule électrique à ce coup de pouce résulte du respect d'un « score environnemental » minimal, attribué à chaque modèle par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Ce score tient compte de l'empreinte carbone de la fabrication de la voiture, au regard des matériaux utilisés (acier, aluminium, métaux ferreux...) pour sa conception, des émissions de CO2 liées à l'énergie

employée pour son assemblage, du type et de la technologie de la batterie qui l'équipe, mais aussi de la distance et du mode d'acheminement (bateau, train, camion...) entre le site d'assemblage et celui de distribution en France. Pour rappel, les nouvelles conditions d'octroi du bonus écologique ont fait l'objet d'un décret et d'un arrêté parus dans le Journal Officiel du 8 octobre 2023. De son côté, l'Ademe a diffusé mi-décembre une première liste de véhicules éligibles au bonus « nouvelle formule ».

MONTANT DU BONUS RÉDUIT?

Autre mauvaise nouvelle : en 2024, le gouvernement envisagerait de raboter le montant du bonus dédié à l'achat d'une voiture électrique. Cette année, l'aide financière allouée aux ménages dont les revenus de référence annuels sont supérieurs à 14.089 euros par part pourrait passer de 5.000 euros à 4.000 euros. En revanche, les ménages les plus modestes devraient conserver un bonus majoré pouvant aller jusqu'à 7.000 euros. Par ailleurs, le bonus sur les voitures électriques d'occasion, d'un montant de 1.000 euros, serait tout bonnement supprimé. Il faut encore attendre la parution d'un décret pour confirmer ces informations.

Rouler propre : les autres changements de 2024

« Leasing social », c'est parti!

Promesse électorale d'Emmanuel Macron, le dispositif de location avec option d'achat (LOA) d'une voiture électrique est entré en vigueur le 1^{er} janvier. Il est, pour l'heure, réservé aux actifs les plus modestes considérés comme des « gros rouleurs ». Les loyers sont en général de 100 euros ou moins, mais peuvent aller jusqu'à 150 euros pour les modèles familiaux.

Prime au covoiturage reconduite

La prime d'une valeur de 100 euros, accordée aux automobilistes qui se mettent au covoiturage en s'enregistrant sur une plateforme en ligne, est prolongée pour une année supplémentaire. Toutefois, elle ne concerne plus que les trajets courts, à savoir ceux du quotidien vers le travail, l'école ou les loisirs (de moins de 80 kilomètres).

Aide pour les bornes de recharge revalorisée

Le crédit d'impôt, permettant de s'équiper d'une borne de recharge électrique à domicile, est revu à la hausse. Ouverte à tous les contribuables propriétaires d'un véhicule électrique, l'aide fiscale, correspondant à 75% des dépenses engagées et recentrée sur les bornes pilotables à distance, est attribuée dans la limite de 500 euros par système de charge, au lieu de 300 euros.



La dernière réforme des retraites a étendu le périmètre de la pension d'orphelin. En plus des enfants de fonctionnaires, d'agents d'entreprises publiques et de professions libérales, ceux des salariés, d'agriculteurs et de contractuels ont maintenant droit à une fraction de la retraite de leur parent décédé.

La pension d'orphelin se généralise. La réforme des retraites du 14 avril 2023 a étendu le périmètre de cette prestation attribuée aux enfants qui ont perdu leur père, leur mère ou leurs deux parents et qui étaient jusqu'ici réservés aux enfants des fonctionnaires titularisés, des agents des régimes spéciaux (EDF, SNCF, RATP...) et de certains professionnels libéraux (avocats, experts-comptables et professions libérales non réglementées).

Depuis le 1er septembre dernier, les orphelins de père et de mère, dont au moins l'un des deux parents avait, de son vivant, le statut de salarié du privé, d'exploitant agricole ou de contractuel de la fonction publique ont, à leur tour, droit à une fraction de la retraite de leur parent décédé, sur le modèle de la pension de réversion versée aux veufs et veuves.

54% DE LA RETRAITE DE BASE

Leur pension d'orphelin représente 54% de la

pension de base que leur défunt parent touchait ou aurait dû toucher s'il était parti à la retraite. Ce montant est partagé à parts égales dans les fratries, sachant que, dans tous les cas, la prestation ne peut être inférieure à 100 euros par mois.

La pension d'orphelin est versée jusqu'au 25ème anniversaire de l'enfant de salarié, d'agriculteur ou de contractuel, à condition que les revenus de l'orphelin ne dépassent pas 55% du Smic brut horaire en vigueur le 1er janvier de l'année civile x 169 x 12 (12.994,41 euros en 2024). Elle est servie sans limite d'âge si l'enfant justifie d'un taux d'invalidité d'au moins 80% avant ses 21 ans.

DÉIÀ À L'AGIRC-ARRCO

Avant le 1^{er} septembre, les enfants des salariés bénéficiaient déjà d'une pension d'orphelin versée par l'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire du secteur privé. Au décès de leur second parent, ils perçoivent 50% de la pension complé-



À demander rapidement

La demande de pension d'orphelin doit généralement être effectuée dans les douze mois suivant le décès, selon les régimes de retraite, du premier parent décédé ou du parent survivant. Passé ce délai, la prestation peut toujours être demandée, mais à condition que l'enfant n'ait pas dépassé la limite d'âge (21 ans ou 25 ans). Attention, il n'y a pas de rétroactivité : les pensions d'orphelin non versées sont définitivement perdues.

mentaire de leur père et/ou de leur mère.

La pension d'orphelin est servie, sans condition de ressources, par l'Agirc-Arrco jusqu'aux 21 ans de l'enfant ou jusqu'à ses 25 ans s'il était à la charge du parent au moment de son décès. Depuis le 1er septembre, les orphelins de salariés perçoivent donc une pension d'orphelin par l'Assurance retraite (le régime de retraite de base des salariés) et une autre par l'Agirc-Arrco (le régime de retraite complémentaire des salariés).

17 RÉGIMES

Au final, 17 régimes français de retraite proposent une pension d'orphelin sur les 42 régimes de retraite (de base et complémentaire confondus) existants. Chaque régime a plus ou moins ses propres règles d'attribution (voir le tableau). Pour certains, il faut être orphelin de père ou de mère et pour d'autres, des deux parents.

Des régimes prévoient des conditions de ressources. En revanche, tous les régimes de retraite imposent des limites d'âge. Celles-ci vont de 16 ans pour les enfants des marins à 25 ans pour les enfants de salariés, d'agriculteurs et de contractuels, mais aussi d'avocats, d'architectes et d'experts-comptables.

UN POURCENTAGE TRÈS VARIABLE

La fraction de la retraite versée dépend également des régimes de retraite. Elle varie de 10% pour les enfants de fonctionnaires, de marins, d'agents des régimes spéciaux (EDF, SNCF, RATP, Opéra de Paris...) ou d'employés et de clercs de notaires, à 72% pour les enfants du personnel navigant de l'aviation civile (pilotes, hôtesses et stewards) atteints d'une infirmité permanente.

Les pensions d'orphelin peuvent se cumuler. Ainsi, un enfant peut toucher une pension pour le décès de son père et une autre pour le décès de sa mère. Il peut cumuler, dans certains cas, une partie de la rente d'invalidité que son parent défunt touchait de son vivant.

Dans certains régimes de retraite, les orphelins peuvent même percevoir une partie de la pension de réversion versée au conjoint survivant ou au conjoint divorcé (si ce dernier ne s'est pas remarié). C'est le cas pour les enfants des agents de la RATP.

Mieux : les enfants du personnel de l'Opéra de Paris peuvent toucher, en plus de leur pension d'orphelin, la pension de réversion en l'absence de veuf, de veuve ou d'ex-conjoint (parce que ce dernier est décédé ou parce que le parent défunt ne s'était pas marié). Le montant cumulé de la pension d'orphelin et de la pension de réversion ne peut, toutefois, excéder le montant de la retraite du parent décédé.

Dans les régimes de la fonction publique, le ou les orphelins peuvent bénéficier de tout ou partie de la pension de réversion s'il n'existe aucun conjoint survivant ayant droit à la réversion ou si l'enfant est né d'un précédent mariage, et que sa mère ou son père survivant n'a pas droit à la réversion. Dans les industries électriques et gazières (EDF, Engie...), la pension de réversion est attribuée à l'orphelin en l'absence de conjoint survivant ou d'ex-conjoint. Enfin, à la SNCF, la réversion est partagée de la manière suivante : deux parts au conjoint survivant, deux parts à l'ensemble des conjoints divorcés et une part à chaque orphelin, jusqu'à son 21ème anniversaire.

À l'image des pensions de retraite et des pensions de réversion, les pensions d'orphelin sont considérées comme des revenus de remplacement. Elles doivent donc être intégrées aux revenus à déclarer à l'administration fiscale et soumises, à ce titre, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Tableau récapitulatif des conditions d'attribution de la pension d'orphelin

* *							
Caisse de retraite	1 parent décédé	2 parents décédés	Limite d'âge (hors infirmité et handicap)	Montant de la pension	Cumul avec la pension de réversion		
Assurance retraite (retraite de base des salariés des entreprises et associations, contractuels, artistes- auteurs		Х	25 ans (avec condition de ressources)	54% de la retraite du parent défunt			
MSA (retraite de base des salariés agricoles et chefs d'exploitation)		x	25 ans (avec condition de ressources)	54% de la retraite du parent défunt			
Agirc-Arrco (retraite complémentaire de tous les salariés du privé)		х	21 ans 25 ans si l'orphelin était à la charge du dernier parent décédé	50% de la retraite complémentaire du parent défunt			
lrcantec (retraite complémentaire des contractuels)		x	21 ans	20% des points de retraite complémentaire du parent défunt			
SRE (retraite de base des fonctionnaires civils d'État, militaires et magistrats)	X	X	21 ans	10% de la retraite de base du parent défunt	х		
CNRACL (retraite de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers)	х	x	21 ans	10% de la retraite de base du parent défunt	х		
RAFP (retraite additionnelle de tous les fonctionnaires)	x		21 ans	10% de la retraite de base du parent défunt			
CNIEG (retraite agents des industries électriques et gazières recrutés avant le 01/09/2023)		х	21 ans	10% du salaire ou de la retraite du parent défunt	х		
CPRPSNCF (retraite des agents de la SNCF recrutés avant le 01/01/2020)	Х	X	21 ans	10% de la retraite du parent défunt	Х		
CRP RATP (retraite des agents de la RATP recrutés avant le 01/09/2023)	x		21 ans	10% de la retraite du parent défunt	Х		
CNBF (retraite des avocats)	X		21 ans 25 ans si l'orphelin suit des études	25% de la retraite de base entière (à taux plein) + 25% de la retraite complémentaire du parent défunt			
CAVEC (retraite complémentaire des experts-comptables)	х		25 ans	En fonction de la classe de cotisation choisie par le parent défunt de son vivant			
CIPAV (retraite complémentaire des professions libérales non réglementées)	x		21 ans 25 ans si l'orphelin suit des études	En fonction de la classe de cotisation choisie par le parent défunt de son vivant			
CRPN (retraite complémentaire des pilotes de ligne, hôtesses et stewards)	х	х	21 ans	12 % de la retraite complémentaire au décès d'un parent, 50% au décès des deux parents, 72% si l'orphelin est atteint d'une infirmité permanente			
Énim (retraite des marins)	Х		16 ans 18 ans si l'orphelin est apprenti, 21 ans s'il est étudiant	10% de la retraite du parent défunt			
CRPCN (employés et clercs de notaires recrutés avant le 01/09/2023)		х	21 ans	10% de la retraite du parent défunt			
CROPERA (agents et danseurs de l'Opéra de Paris)	х		21 ans	10% de la retraite du parent défunt	Х		



Les actions sont parvenues à préserver l'essentiel de leurs gains de début 2023, à la faveur de la décélération de l'inflation, obtenue sans récession. Toutefois, la perspective d'une économie au ralenti en 2024 n'est pas propice à la croissance des bénéfices.

Les marchés actions ont terminé l'année 2023 sur une bonne note, bien aidés par la forte baisse des taux d'intérêt à long terme, amorcée début novembre. Les grands indices boursiers ont signé un quatrième trimestre en territoire positif : + 5,7% pour le CAC 40, +8,3% pour l'EuroStoxx 50 (représentatif des plus grandes valeurs de la zone euro), +11,1% pour l'indice MSCI World (actions mondiales), +11,2% pour le S&P 500 (grandes valeurs américaines). Sur l'ensemble de l'année, le MSCI World s'est apprécié de 21,8%, le S&P 500 de 24,2% et le Nasdaq (valeurs technologiques) de 43,4%. En France, le CAC 40 a clôturé l'exercice à 7.543,18 points, en hausse de 16,5%, après avoir culminé à 7.653,99 points en séance le 14 décembre.

ATTERRISSAGE EN DOUCEUR

Si, d'un point vue boursier, le millésime 2023 appa-

raît bon de prime abord, il aura aussi été meilleur que prévu sur le front macroéconomique. Il y a un an, nombre d'économistes et stratégistes de sociétés de gestion agitaient le spectre d'une récession des deux côtés de l'Atlantique, sur fond de durcissement de la politique monétaire des banques centrales, afin de juguler l'inflation. Tout indiquait que le contexte serait peu propice aux actifs risqués et à la croissance des bénéfices des entreprises. Un an plus tard, force est de constater que l'emploi a bien résisté aux États-Unis comme sur le Vieux Continent, que le consommateur américain (70% du PIB des États-Unis) a continué de soutenir l'économie, et que la désinflation est bel et bien enclenchée. De quoi soutenir la thèse de l'atterrissage en douceur outre-Atlantique espérée par de nombreux intervenants sur les marchés, alors que la - tant attendue - fin du cycle de hausse des

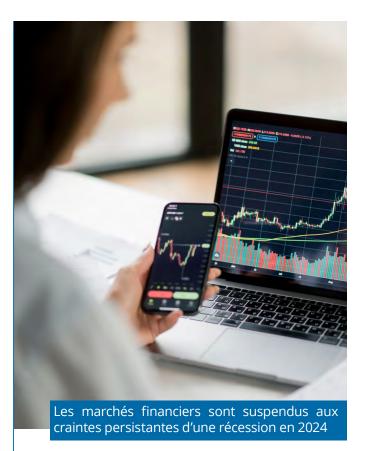
taux directeurs des grandes banques centrales est actée. Récession évitée, reflux de l'inflation, emballement autour des valeurs liées à l'intelligence artificielle générative : il n'en fallait pas plus pour favoriser les actions, qui ont davantage été portées par l'expansion des multiples de valorisation que par l'accroissement des profits.

Le constat est cependant à nuancer. La défaillance de plusieurs banques régionales américaines (rapidement maîtrisée par la Réserve fédérale) et du Crédit Suisse (racheté par UBS) en mars a soudainement interrompu l'euphorie qui s'était emparée des marchés en début d'année. Quelques accidents boursiers spectaculaires sont à signaler, à l'image d'Alstom (pire contreperformance du CAC 40 en 2023) ou de Worldline (éjecté de l'indice en décembre). Surtout, les performances en Bourse sont en trompe-l'œil : les plus grandes valeurs technologiques américaines, dénommées les 7 fantastiques (les GAFAM, Tesla et Nvidia), ont concentré 80% de la hausse des indices américains et internationaux. À l'autre bout du spectre, les petites et moyennes capitalisations sont délaissées. À la Bourse de Paris, les indices représentatifs de ces valeurs ont accusé des replis de 2,7% pour le CAC Small et de 10,8% pour Euronext Growth sur l'ensemble de l'année.

SIGNAUX CONTRASTÉS

Les ingrédients qui ont alimenté la hausse des cours en 2023 seront-ils toujours au rendez-vous en 2024? Les craintes d'une récession, qui se sont exprimées il y a un an, vont-elles finir par se matérialiser? Pour l'heure, le scénario privilégié est celui d'une inflation qui se rapproche de la cible des banques centrales, sans que l'économie mondiale ne bascule dans le rouge. Les conditions semblent donc réunies pour que les taux directeurs baissent aux États-Unis. Toute la question est de savoir quand et à quel rythme, sans prendre les marchés à contrepied. Ces perspectives d'assouplissement monétaire et de ralentissement de l'inflation sont en principe plutôt favorables aux actions.

Pour autant, les risques sont loin d'être exempts. Le premier est d'ordre géopolitique, entre craintes d'embrasement au Proche-Orient, enlisement de



la guerre en Ukraine et montée des populismes alors que la moitié de la population mondiale sera concernée par des élections en 2024. Le second tient aux valorisations des actions, difficiles à justifier outre-Atlantique, dans un contexte de taux encore élevés et de ralentissement économique. « Les investisseurs ne semblent [...] pas avoir pleinement intégré la détérioration des perspectives de croissance dans leur évaluation des prix des actions françaises. Par conséquent, le marché des actions reste vulnérable à une hausse soudaine de l'aversion au risque des investisseurs », souligne la Banque de France dans son rapport sur les risques du système financier, paru en décembre.

« Les anticipations de croissance des bénéfices sont en train d'être révisées, semaine après semaine, à des niveaux inférieurs, abonde Alexandre Baradez, responsable de l'analyse marchés chez IG France. Cela vient contredire la force du rallye auquel nous avons assisté sur les actions. Il n'y pas matière à franchir de nouveaux records à court terme ».

	0							
• Impôts								
Seuil effectif personne seule sans enfant (rev	d'imposition venus 2022 imposables en 2023)	Plafonnement des niches fiscales						
revenu déclaré 18.191 €	revenu net imposable 16.372 €	cas général 10.000 €	investissement Outre-mer 18.000 €					
• Emploi								
	11,65 € au 1 ^{er} janvier 2024)	Inflation: +3,5% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (novembre 2023)						
	07,75 € personne seule sans enfant)	Emploi: 7,4% Taux de chômage (BIT, France Métropolitaine) 3 ^{ème} trimestre 2023						
• Épargne								
Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1er février 2023)								
Taux de rému	ınération : 3%	Plafond : 22.950 €						
P	EL	PEA						
	ération : 2,25% e) depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Plafond : 150.000 € depuis le 1er janvier 2014						
Assurance vie: 2% (France Assureurs) Rendement fonds euros (moyenne 2022)								
• Retraite								
Âge légal : de 62	ans (pour les natifs jusqu'au 31	/08/1961) à 64 ans (pour les	s natifs à partir du 01/01/1968)					
Point retraite								
AGIRC - ARRCO :	1,4159 € (au 01/11/2023)	IRCANTEC: 0,5	1621 € (au 01/01/2024)					
• Immobilier								
	points (+3,49%) L) 3 ^{ème} trimestre 2023	Loyer au m² : 13 € France entière (SeLoger janvier 2024)						
Prix mo	Prix moyen des logements au m² dans l'ancien : 3.127 € (janvier 2024 baromètre Meilleurs agents)							
Prix moyen du	Prix moyen du mètre carré à Paris : 9.644 € (janvier 2024-baromètre Meilleurs Agents)							
Taux	Taux d'emprunt sur 20 ans : 4,25% (3 janvier 2024 - Empruntis)							
 Taux d'intéré 	• Taux d'intérêt légal (2ème semestre 2023)							
	les créances liers : 6,82 %	Taux légal des créances des professionnels : 4,22%						
• Seuils de l'usure Prêts immobiliers (1er trimestre 2024)								
4,53% (moir 6,01% (10	aux fixe : ns de 10 ans) dà 20 ans) s de 20 ans)	Prêts à taux variable : 5,63 %						
Prêts-relais : 6,35%								
• Seuils de l'us	• Seuils de l'usure Prêts à la consommation (1et trimestre 2024)							
	Montant inférieur à 3.000 € : 22%							

Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 12,93%

Montant supérieur à 6.000 € : 7,35%

